



Demande en vue de l'obtention d'un agrément Service repas sur roues¹

Avis important : La demande est à effectuer par la personne physique ou morale
qui se propose de gérer le service agréé (art. 67/1) par voie postale au ministre, à l'adresse figurant sur l'entête.

Le formulaire est à compléter électroniquement pour un traitement optimal.
La page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®

1. Saisie

Gestionnaire

Dénomination de l'organisme gestionnaire:

Forme juridique :

Registre de commerce et des sociétés de
Luxembourg (numéro d'immatriculation) :

Centre commun de la sécurité sociale
(matricule) :

Représentant(s) légal(aux)
(Nom, prénom) :

Numéro et rue du siège :

Code postal et localité :

Téléphone :

Email :

Personne de contact concernant la demande

Nom, prénom :

Téléphone :

Email :

¹loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées



Données du service à agréer

Nom du service :

Numéro et rue de la structure :

Code postal et localité :

Téléphone :

Email :

Site internet :

Date d'ouverture prévue :

Couverture du service :

Site(s) de production :

Remarque(s) concernant les données du service à agréer:



A. Documents relatifs à l'identité du gestionnaire

Formulaire à remplir et à signer :

Documents à joindre au formulaire :

- Copie des statuts et de leurs modifications éventuelles, publiés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, au cas où la demande émane d'une personne morale ;
- Extrait du registre des bénéficiaires effectifs ou extrait du registre de commerce et des sociétés ;
- Extrait original récent du casier judiciaire bulletin n°3 du (des) administrateur(s)(datant de moins de 2 mois)(ressortissants luxembourgeois) et documents similaires du/des pays dont il a la nationalité et dans lesquels il a séjourné à partir de 18 ans (ressortissants non luxembourgeois) qui vise à garantir l'intégrité de la fonction de chargé de direction ainsi que la protection des usagers des services repas sur roues ;

Remarque(s) concernant l'identité du gestionnaire :



B. Documents relatifs au personnel d'encadrement

B.1. Chargé de direction

Formulaire à remplir et à signer :

C. Documents relatifs aux prestations et services

Documents à joindre au formulaire :

- Contrat type du service :



Article - 67 (3) : Le ministre peut demander tout autre document ou renseignement indispensable à l'établissement du dossier de la demande d'agrément.

2. Signature

Je soussigné(e), représentant(e) légal(e) de l'organisme gestionnaire,

Nom, prénom :

a bien pris connaissance que selon l'article 66 :

- Les activités tombant dans le champ d'application de ce chapitre sont interdites si elles ne répondent pas aux conditions d'exercice des activités conformément aux articles 2 et 10 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.
- Le ministre octroie un agrément couvrant l'ouverture et l'exploitation d'un Service repas sur roues conformément au présent chapitre et à la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.
- L'agrément s'entend sans préjudice des autorisations à solliciter en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

a bien pris connaissance des obligations suivantes :

- Offrir des repas variés et équilibrés préparés sous la responsabilité et la surveillance d'un détenteur d'un diplôme d'aptitude professionnelle en cuisine ou en hôtellerie-restauration. Ces repas sont adaptés à l'âge et à l'état de santé de l'utilisateur (article 60).
- Faire délivrer à domicile le repas principal soit en liaison chaude tous les jours entre onze et quatorze heures, soit en liaison froide, en respectant les lois et règlements afférents, au moins chaque troisième jour au moment à convenir entre l'organisme gestionnaire et l'utilisateur (article 60).
- Une copie de l'arrêté ministériel accordant l'agrément est affichée à l'entrée au siège du service repas sur roues (article 67).
- Le gestionnaire garantit que les données mentionnées au paragraphe 3 de l'article 62 soient publiées sur le registre public national des services destinés aux personnes âgées.
- Le gestionnaire garantit de transmettre annuellement au 1er juillet les informations visées à l'article 65.

Fait à : _____, le _____

Signature

Seuls les formulaires dûment complétés seront traités.

En cas d'envoi de fichiers volumineux, le gestionnaire est habilité à demander au service de la Division Personnes Âgées la mise à disposition d'un lien OTX.